

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT SUR L'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

Objet : travaux de mise en séparatif du réseau assainissement de l'avenue Eugène Hemar

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213- et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Municipal de Coordination des Travaux n°10-06-156 du 15 juin 2010,

Vu le Règlement de Voirie Communal du 23 juin 2010,

Vu le Règlement d'Occupation du Domaine Public du 23 juin 2010,

Considérant la demande de la Société ENERGIE TP domiciliée 1 rue de la Belle Etoile 77230 LONGPERRIER, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de mise en séparatif du réseau assainissement de l'avenue Eugène Hemar pour le compte de la Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France, du 5 août au 24 décembre 2026,

Considérant que ces travaux nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 – La Société ENERGIE TP est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus décrits.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions mentionnées dans le règlement de voirie et documents mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3 - Les travaux pourront être entrepris du 5 août au 24 décembre 2026.. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera caduque.

ARTICLE 4 – Les travaux se dérouleront comme suit :

Phase 1 : chemin des Corbeaux

La rue sera fermée à partir de l'avenue de Saint Ladre. L'accès des riverains se fera par l'avenue de l'Eau Bonne prolongée.

Phase 2 : chemin des Corbeaux/avenue de Saint Ladre

Les travaux seront réalisés par demi-chaussée, la circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores.

Phase 3 : avenue Eugène Hémar

L'avenue Eugène Hémar sera fermée à la circulation pendant la durée des travaux.

Une déviation sera mise en place par la rue du Jeu d'Arc dont le sens de circulation sera inversé.

ARTICLE 5 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant comme suit, et donnera lieu à l'enlèvement des véhicules par la Police intercommunale ou la Gendarmerie nationale :

- rue du Jeu d'Arc sur les places situées sur la droite et la gauche,
- avenue Eugène Hémar

Tous les véhicules en stationnement gênants seront verbalisés et transportés en fourrière (article R.417-10/II 10° du Code de la Route) par la Gendarmerie de Dammartin-en-Goële et la Police Intercommunale d'agglomération Roissy Pays-de-France.

ARTICLE 6 - Les véhicules de secours, d'urgence et Gendarmerie sont exemptés des dispositions des articles 4 et 5 du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné 2 jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 8 - Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 9 - La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie et documents mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 10 - Sans préjudice de la révocation de l'autorisation le Permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 11 - L'Entreprise aura à sa charge, la fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire diurne et nocturne conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par le pétitionnaire.
Il devra impérativement procéder à l'information des riverains par courrier distribué dans les boîtes aux lettres, et à la mise en place de panneaux aux extrémités du chantier.

ARTICLE 13 – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Chef de Centre de Secours de Dammartin-en-Goële, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële, au Secrétariat Général des Services de la ville de Dammartin-en-Goële, aux Agents de surveillance de la voie publique de la ville de Dammartin-en-Goële, à la Police Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la Société KEOLIS, la Société SIGIDURS et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 14 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Dammartin-en-Goële,
le 3 août 2026

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,**

Michel NADJI

